

Le ministre de l'Intérieur,
La ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du Logement

à

Mesdames et messieurs les préfets de département

Circulaire n° NOR : INTK2200421J

Objet : Relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des Gens du voyage
Réf : Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du voyage
Pl : Réalisation des prescriptions des schémas par département au 15 septembre 2021

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du voyage pose le principe de la participation obligatoire des communes à l'accueil des personnes dites Gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Elle instaure l'obligation pour l'ensemble des départements de réaliser un schéma d'accueil et d'habitat des Gens du voyage prescrivant le nombre, la localisation et la capacité des équipements à créer et à mettre à disposition de ces populations. Ce document, qui a valeur prescriptive, doit impérativement être mis en œuvre dans vos départements respectifs et être révisé conformément aux dispositions législatives.

La réalisation des équipements prescrits souffre d'importantes disparités selon les territoires. Ce déficit favorise les stationnements illicites par manque de places disponibles, et les tensions.

Au 15 septembre 2021, le bilan des aires et terrains familiaux locatifs prescrits par les schémas fait état de la réalisation de 1 100 aires permanentes d'accueil (soit 26 344 places), 212 aires de grand passage (soit 24 549 places) et 296 terrains familiaux locatifs (soit 1 603 places).

Le taux de réalisation des prescriptions en nombre de places atteint ainsi à l'échelle nationale 78,6 % pour les aires permanentes d'accueil (26 départements ayant réalisé 100% des prescriptions), 65,4% pour les aires de grand passage et seulement 26,8 % pour les terrains familiaux locatifs.

Introduits par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté en 2017 pour diversifier l'offre d'accueil et d'habitat, les terrains familiaux locatifs sont encore absents des prescriptions de la majorité des schémas, dont la moitié doit être révisée pour prendre en compte les évolutions législatives.

Face au constat d'un déficit structurel d'offre d'accueil et d'habitat des Gens du voyage, alors même que les sanctions ont été renforcées en cas de stationnement illicite, un travail de relance des schémas départementaux, et le cas échéant de leur révision, doit impérativement être initié dès 2022. Cette relance des schémas doit notamment permettre l'adaptation aux



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

réalités et aux besoins locaux en matière de construction d'aires d'accueil et de grand passage, les mises aux normes techniques¹ et sanitaires de ces installations et enfin le développement des dispositifs d'habitat adapté répondant aux besoins nouveaux d'ancrage des populations, conformément aux dispositions réglementaires.

Vous veillerez à établir une concertation étroite avec les collectivités locales et les intercommunalités compétentes et, en cas de non-exécution des aménagements prescrits à l'expiration des délais en vigueur, à appliquer la procédure de consignation des fonds et de substitution aux communes ou EPCI défaillants prévue à l'article 3 de la loi pour faire procéder aux travaux de construction et d'aménagement des équipements prescrits par le schéma.

La relance des schémas vise également à satisfaire aux conditions de sécurité et de salubrité publiques compte-tenu des risques existants sur certaines aires. Il est essentiel qu'une attention particulière soit portée à la localisation et l'environnement des aires et terrains familiaux locatifs de sorte à s'assurer que ceux-ci ne se trouvent pas à proximité d'installations industrielles, électriques ou de gaz, susceptibles de porter atteinte à la santé des personnes.

Ces paramètres seront dorénavant déterminants pour l'octroi des subventions d'Etat dédiées², dont les décisions d'attribution seront désormais arrêtées par un comité de revue de projets qui se réunira, à compter de 2022, après chaque période d'appel à projets et associera les ministères de l'Intérieur et du Logement.

La relance des schémas doit aboutir, le cas échéant, à leur révision. Aussi, nous attirons votre attention sur l'importance de procéder à une étude préalable des besoins d'accueil et d'habitat et de l'offre existante prévue par l'article 1^{er} de la loi. Elle doit actualiser la connaissance des familles présentes dans votre département, en particulier celles qui n'avaient pas été identifiées dans le schéma précédent.

Nous vous rappelons que la commission consultative des Gens du voyage constitue l'instance de dialogue et de concertation dans votre département entre l'Etat, les collectivités et leurs groupements ainsi que les représentants des Gens du voyage. Il vous revient de la réunir au moins une fois par an et de l'associer obligatoirement aux travaux d'élaboration et de révision du schéma. La qualité du dialogue avec les représentants associatifs sera utilement renforcée par l'identification d'un interlocuteur dédié au sein de vos services.

Vous renseignerez et actualiserez annuellement et très précisément l'avancée de la mise en œuvre des prescriptions du schéma en cours ; ce bilan annuel au 31 décembre sera adressé à nos cabinets au cours du mois de janvier. Il devra faire également l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture.

A votre disposition, le Guide d'élaboration et de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage publié par le ministère du Logement avec l'appui du CEREMA fournit les bonnes pratiques sur lesquelles s'appuyer en matière d'accueil, d'habitat et d'accompagnement socio-éducatif. Il est accessible en ligne via le lien suivant :

¹ Les normes techniques en vigueur relatives à ces installations sont détaillées dans le décret n°2019-478 du 26 décembre 2019 et l'arrêté d'application du 8 juin 2021 concernant les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux locatifs, et dans le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 concernant les aires de grand passage.

² Le programme budgétaire 135 cofinance à hauteur de 70% du montant hors taxe les travaux de création d'aires permanentes d'accueil (subvention plafonnée à 15 245 € hors taxes par place) et de terrains familiaux locatifs (plafond de subvention augmenté à 30 000 € hors taxes par place à compter de 2022). Les travaux de réhabilitation et de mise aux normes des aires permanentes d'accueil vétustes sont également cofinancés au titre du Plan de relance sur la période 2021-2022 (subvention plafonnée à 9 147 € hors taxe par place).



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_schema_departemental_accueil_habitat_gens_du_voyage.pdf.

La présente circulaire actualise les orientations de la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des Gens du voyage.

Vous veillerez à nous tenir informés de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise-en-œuvre de cette instruction.

Le Ministre de l'Intérieur

Gérald DARMANIN

La Ministre chargée du Logement

Emmanuelle WARGON

**GOVERNEMENT**Liberté
Égalité
Fraternité**Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement****Réalisation des schémas départementaux d'accueil et d'habitat au 15 SEPTEMBRE 2021**

Ce tableau indique le niveau de réalisation des prescriptions des schémas par département au 15 SEPTEMBRE 2021. Le taux de réalisation (en %) présente pour les aires permanentes et les terrains familiaux locatifs, le rapport entre le nombre de places réalisées et le nombre de places prescrites et, pour les aires grand passage, le rapport entre le nombre d'aires réalisées et le nombre d'aires prescrites. Ces informations sont déclaratives, et quelques départements n'ont pas été en mesure de fournir des éléments (schémas en cours de révision, services très sollicités pendant la crise sanitaire, ...). Les données de 2019 ont été utilisées lorsqu'elles étaient disponibles.

Région	Département	Taux de réalisation (%)		
		Aires permanentes d'accueil (places)	Terrains familiaux locatifs (places)	Aires de grand passage (aires)
Auvergne Rhône-Alpes	01 Ain	55,0%	53,7%	66,7%
	03 Allier	88,8%	pas de prescriptions au schéma	100,0%
	07 Ardèche	52,1%	0,0%	Données manquantes
	15 Cantal	100,0%	pas de prescriptions au schéma	Données manquantes
	26 Drôme	66,9%	pas de prescriptions au schéma	100,0%
	38 Isère	81,0%	9,4%	40,0%
	42 Loire	85,8%	pas de prescriptions au schéma	100,0%
	43 Haute-Loire	89,7%	0,0%	Données manquantes
	63 Puy-de-Dôme	90,7%	100,0%	50,0%
	69 Rhône et Métropole	85,2%	62,5%	Pas de prescriptions
73 Savoie	23,8%	pas de prescriptions au schéma	75,0%	
74 Haute-Savoie	100,0%	100,0%	100,0%	
Bourgogne France Comté	21 Côte-d'Or	64,3%	pas de prescriptions au schéma	60,0%
	58 Nièvre	26,0%	0,0%	66,7%
	71 Saône-et-Loire	75,4%	pas de prescriptions au schéma	85,7%
	89 Yonne	82,0%	100,0%	66,7%
	25 Doubs	98,3%	52,4% en nombre de terrains	100,0%
	39 Jura	34,7%	0,0%	Données manquantes
	70 Haute-Saône	100,0%	0,0%	100,0%
	90 Territoire de Belfort	100,0%	pas de prescriptions au schéma	100,0%
Bretagne	22 Côtes d'Armor	84,3%	0,0%	100,0%
	29 Finistère	87,0%	100,0%	0,0%
	35 Ille-et-Vilaine	96,8%	0,0%	44,4%
	56 Morbihan	87,0%	27,3%	73,3%
Corse	2A Corse-du-Sud	39,1%	0,0%	0,0%
	2B Haute-Corse	21,7%	pas de prescriptions au schéma	Pas de prescriptions
Centre Val de Loire	18 Cher	85,8%	pas de prescriptions au schéma	100,0%
	28 Eure-et-Loir	100,0%	0,0%	100,0%
	36 Indre	89,0%	16,7% en nombre de terrains	Données manquantes
	37 Indre-et-Loire	100,0%	22,6%	66,7%
	41 Loir-et-Cher	100,0%	0,0%	40,0%
45 Loiret	83,9%	0,0%	0,0%	
Grand Est	67 Bas-Rhin	91,2%	0,0%	0,0%
	68 Haut-Rhin	83,3%	5,6% en nombre de terrains	50,0%
	08 Ardennes	47,2%	pas de prescriptions au schéma	100,0%
	10 Aube	80,0%	pas de prescriptions au schéma	100,0%
	51 Marne	76,9%	pas de prescriptions au schéma	75,0%
	52 Haute-Marne	100,0%	pas de prescriptions au schéma	100,0%
	54 Meurthe-et-Moselle	87,7%	21,4%	42,9%
	55 Meuse	78,6%	39,1%	Données manquantes
	57 Moselle	64,7%	pas de prescriptions au schéma	33,3%
88 Vosges	100,0%	pas de prescriptions au schéma	100,0%	

Hauts de France	59	Nord	93,9%	8,0%	50,0%
	62	Pas-de-Calais	74,2%	pas de prescriptions au schéma	Données manquantes
	02	Aisne	63,3%	pas de prescriptions au schéma	50,0%
	60	Oise	75,7%	13,3%	75,0%
	80	Somme	100,0%	0,0%	100,0%
Ile de France	75	Paris	32,0%	pas de prescriptions au schéma	Pas de prescriptions
	77	Seine-et-Marne	74,7%	7,1%	42,9%
	78	Yvelines	62,0%	pas de prescriptions au schéma	0,0%
	91	Essonne	47,7%	0,0%	50,0%
	92	Hauts-de-Seine	0,0%	pas de prescriptions au schéma	Pas de prescriptions
	93	Seine-St-Denis	30,1%	pas de prescriptions au schéma	Données manquantes
	94	Val-de-Marne	20,1%	Données manquantes	Données manquantes
Nouvelle-Aquitaine	24	Dordogne	96,6%	0,0%	Données manquantes
	33	Gironde	86,2%	24,7%	60,0%
	40	Landes	93,5%	pas de prescriptions au schéma	92,9%
	47	Lot-et-Garonne	84,8%	16,0%	66,7%
	64	Pyrénées-Atlantiques	56,4%	29,3%	40,0%
	19	Corrèze	58,3%	100,0%	100,0%
	23	Creuse	74,5%	pas de prescriptions au schéma	Pas de prescriptions
	87	Haute-Vienne	100,0%	pas de prescriptions au schéma	100,0%
	16	Charente	100,0%	6,7%	50,0%
	17	Charente-Maritime	100,0%	33,6%	30,0%
	79	Deux-Sèvres	83,9%	100,0%	100,0%
Normandie	86	Vienne	95,3%	33,9%	100,0%
	14	Calvados	100,0%	pas de prescriptions au schéma	45,5%
	50	Manche	100,0%	20% en nombre de terrains	0,0%
	61	Orne	100,0%	Données manquantes	0,0%
	27	Eure	80,8%	pas de prescriptions au schéma	Pas de prescriptions
	76	Seine-Maritime	99,6%	7,4%	20,0%
Occitanie	11	Aude	100,0%	pas de prescriptions au schéma	100,0%
	30	Gard	42,2%	100,0%	0,0%
	34	Hérault	56,4%	100,0%	61,5%
	48	Lozère	84,1%	Données manquantes	Données manquantes
	66	Pyrénées-Orientales	100,0%	Données manquantes	75,0%
	09	Ariège	100,0%	0,0%	100,0%
	12	Aveyron	100,0%	Données manquantes	66,7%
	31	Haute-Garonne	100,0%	15,4%	50,0%
	32	Gers	100,0%	pas de prescriptions au schéma	100,0%
	46	Lot	42,9%	pas de prescriptions au schéma	Données manquantes
	65	Hautes-Pyrénées	100,0%	pas de prescriptions au schéma	100,0%
Pays de la Loire	81	Tarn	88,0%	0,0%	Données manquantes
	82	Tarn-et-Garonne	68,8%	pas de prescriptions au schéma	Pas de prescriptions
	44	Loire-Atlantique	78,7%	3,9%	85,7%
	49	Maine-et-Loire	100,0%	75,0%	75,0%
	53	Mayenne	96,5%	pas de prescriptions au schéma	75,0%
Provence Alpes Côte d'Azur	72	Sarthe	100,0%	pas de prescriptions au schéma	100,0%
	85	Vendée	100,0%	0,0%	100,0%
	04	Alpes-de-Haute-Provence	22,4%	pas de prescriptions au schéma	Pas de prescriptions
	05	Hautes-Alpes	80,0%	100% en nombre de terrains	100,0%
	06	Alpes-Maritimes	14,1%	pas de prescriptions au schéma	Données manquantes
	13	Bouches-du-Rhône	37,2%	Données manquantes	25,0%
TOTAL NATIONAL	83	Var	82,0%	pas de prescriptions au schéma	66,7%
	84	Vaucluse	80,6%	pas de prescriptions au schéma	0,0%
			78,6%	26,8%	65,4%